

Programme « Plantez le Décor » 2024

Du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher



Guide du planteur

La Région Centre Val de Loire soutient activement le programme de plantation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher, grâce aux fonds du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2024-2030.

Le programme « Plantez le Décor » est une opération collective destinée à accompagner la plantation de haies champêtres, de bosquets, d'alignements composés d'essences végétales locales et de vergers constitués de vieilles variétés locales pour soutenir notre biodiversité locale, participer à une gestion durable de notre ressource en eau et ainsi contribuer à la résilience de notre territoire.

Pour cela, chaque année, le PETR Centre-Cher (pilote de l'opération) organisera une commande groupée de plants et de fournitures, qui seront livrés en décembre (sous réserve de fonds disponibles).

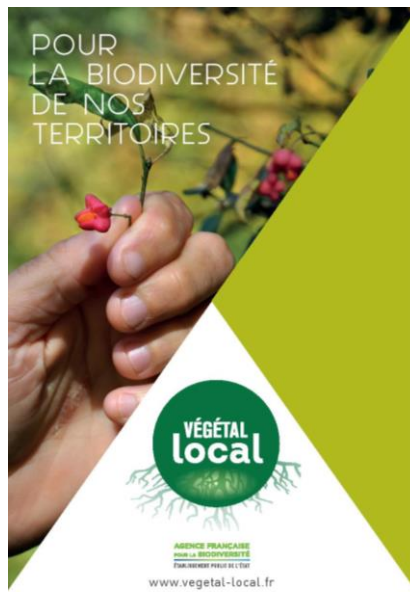
Au travers de ce document, vous prendrez connaissance des conditions d'éligibilité au programme « Plantez le Décor », de son organisation, et des règles techniques et législatives à respecter pour bien planter.

VEGETAL LOCAL

Végétal local est une marque collective (équivalent à un label) de l'Office Français pour la Biodiversité, qui garantit, pour une liste d'espèces d'arbres, arbustes et herbacées identifiée :

- leur provenance locale, au regard d'une carte des 11 régions biogéographiques métropolitaines, avec une traçabilité complète (le Cher se situe dans la région d'origine Bassin Parisien Sud);
- la prise en compte de la diversité génétique dans les lots de plantes et d'arbres porteurs du signe de qualité ;
- une conservation de la ressource (plantes et arbres mères) dans le milieu naturel, malgré les collectes.

Dans la mesure des stocks disponibles en pépinière, le programme Plantez le Décor s'approvisionnera en plants attributaires de la marque (liste des espèces en annexe 6).



Marque élaborée, en 2015, par 3 grands réseaux professionnels nationaux, pour le compte de l'Office Français de la Biodiversité :



La liste de la totalité des espèces Végétal local et des bénéficiaires de la marque : <https://www.vegetal-local.fr/>

Pour en savoir plus sur l'intérêt de planter local : <https://www.biodiversite-centrevalde Loire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

SOMMAIRE

Les modalités d'aide à la plantation	5
Les conditions d'éligibilité	6
Les conseils techniques	9
Le montage de l'opération	10
L'instruction du dossier	13
Le suivi des plantations	16
ANNEXES	17
Annexe 1 – Carte de localisation des zones prioritaires	18
Annexe 2 - Haies : Compositions et fournitures éligibles, schéma à respecter	19
Annexe 3 - Bosquets : Espèces et fournitures éligibles, schéma à respecter	23
Annexe 4 - Alignements d'arbres : Espèces et fournitures éligibles	26
Annexe 5 – Verger : Espèces, fournitures et conditions d'éligibilité.....	28
Annexe 6 – Tableau récapitulatif des essences végétales éligibles (haies, bosquets, alignements d'arbres) et de leurs caractéristiques générales	30

En complément de ce Guide, des fiches techniques simplifiées sont disponibles sur les thèmes suivants :

Fiche technique n°1 – Emplacement des plantations et biodiversité

Fiche technique n°2 - La préparation du terrain

Fiche technique n°3 – Le transport, le stockage des végétaux et des fournitures et la mise en jauge des jeunes plants

Fiche technique n°4 – La plantation

Fiche technique n°5 – La protection des plants contre les dégâts générés par le gibier

Fiche technique n°6 – L'entretien des plantations

Fiche technique n°7 – Les lois et usages à respecter

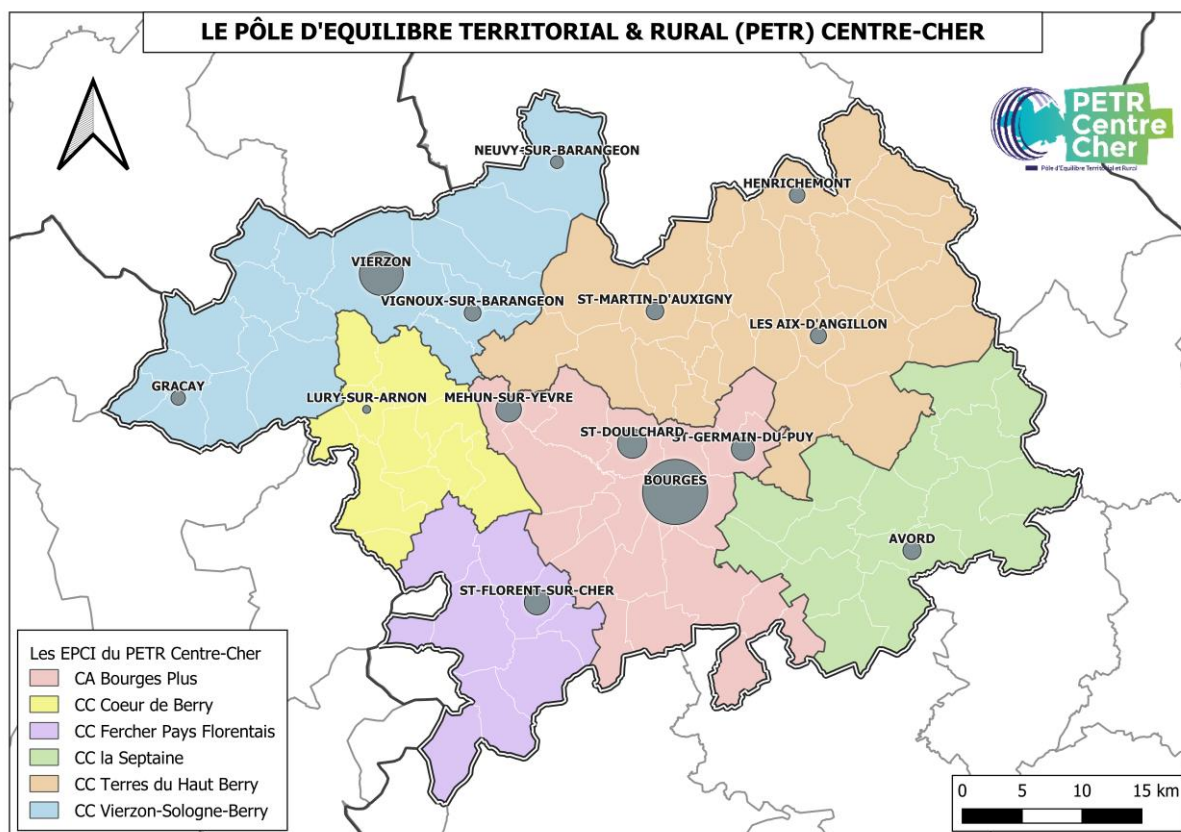
Programme « Plantez le Décor » 2024

Les modalités d'aide à la Plantation

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les Bénéficiaires

Les parcelles concernées par le programme de plantations doivent impérativement être situées sur le territoire des Communautés de Communes et d'Agglomération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Cher.



Tout propriétaire ou locataire (avec l'accord du propriétaire) peut bénéficier de l'opération Plantez le Décor : collectivités, particuliers, agriculteurs, entreprises, associations...

Les formes végétales éligibles

Chaque plantation devra respecter les recommandations techniques simplifiées définies dans la 2ème partie de ce document et se conformer aux prescriptions éditées dans les annexes.

Haie champêtre (option ouverte à tous)

- **minimum linéaire de 100 m** sans condition de continuité
- plantation sur **2 lignes en quinconce**
- **suivant les trames proposées en Annexe 2**, composées de jeunes plants de 6 espèces différentes
- possibilité, pour les particuliers, de mutualiser 2 projets de plantation pour atteindre les 100 m éligibles et déposer un dossier de demande de subvention commun (sous réserve que les 2 projets soient de même nature, à proximité l'un de l'autre et de l'accord du PETR Centre-Cher)
- pour les particuliers, plantation visible depuis l'espace public

Regarnissage de haies champêtres plantées précédemment avec Plantez le Décor (option ouverte à tous)

- pour les haies ayant subi des **dégâts à cause de la sécheresse** et ayant été plantées **maximum 5 ans avant l'opération en cours**
- **si les dégâts concernent entre 25 et 50%** de la plantation
- liste précise des espèces impactées et du nombre d'individus/espèce pour un remplacement à l'identique selon les stocks disponibles
- option permettant l'achat de nouveaux plants via la commande groupée de l'opération Plantez le Décor mais **sans financement** au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale
- éligibilité sur **présentation de photos** qui pourra être éventuellement complété par un contrôle d'un agent du PETR Centre- Cher
- modalité ouverte qu'une seule fois par haie à regarnir
- option soumise à l'avis du PETR Centre-Cher

Bosquet (option ouverte à tous)

- **minimum de 100 m² et maximum 1ha**
- plantation suivant **un schéma spécifique**
- **composé de jeunes plants de d'un minimum de 6 espèces différentes**
- espèces à choisir dans la liste proposée en Annexe 3
- pour les particuliers, plantation visible depuis l'espace public

Alignement d'arbres (option ouverte exclusivement aux collectivités)

- **minimum 10 arbres et maximum 20 arbres**
- **composé d'arbres en tige d'un minimum de 3 espèces différentes**
- espèces à choisir dans la liste proposée en Annexe 4

Verger (option ouverte exclusivement aux collectivités)

- **minimum 5 arbres et maximum 20 arbres**, plantés sur une parcelle ouverte à tous
- **composés d'arbres en demi-tiges**
- espèces à choisir dans la liste proposée en Annexe 5

Les plantations qui seront réalisées suite à l'arrachage d'une haie, d'un bosquet ou d'un alignement d'arbres champêtres existants ne seront pas éligibles.

En effet, plus une haie est âgée, plus elle est stratifiée, plus elle accueille des sujets d'âge différents (de jeunes plants jusqu'aux individus morts) et plus elle accueille de biodiversité et assure donc son rôle écologique (infiltration et épuration des eaux, protection de la faune, paysagère, protection contre les nuisances – bruits, pollutions, vents...).

Combinée à une prairie, une bande enherbée, un talus et/ou un fossé, une haie verra son intérêt écologique augmenté.

Les végétaux, fournitures et montants éligibles

- Seuls les plants et fournitures (paillage biodégradable et protection contre le gibier) proposés en annexes 2 à 6 sont éligibles au programme.
- Les jeunes plants seront labellisés Végétal local – Bassin Parisien Sud, dans la mesure du possible. Les espèces constituant les haies et bosquets seront donc adaptées en fonction de la disponibilité des plants.
- L'investissement total par dossier doit être inférieur ou égal à 6 000 Euros TTC

Cas particuliers

Pour certains projets (bord de cours d'eau, intra-parcellaire, milieux naturels...), le PETR Centre-Cher sera amené à vérifier leur pertinence auprès de partenaires locaux : syndicats de rivière, association d'agroforesterie, etc. Le schéma de plantation et les espèces plantées seront adaptés en fonction de leurs avis.

LES CONSEILS TECHNIQUES

En complément des fiches techniques fournies en parallèle de ce guide, et pour mener à bien vos plantations, un agent du PETR Centre-Cher se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet et dans la constitution du dossier de demande de subvention.

Un accompagnement spécifique, sur site, est possible, sur demande, au cas par cas.

Cet accompagnement concernera :

- ❑ le choix des végétaux et l'emplacement des plantations en fonction de l'environnement (sol, paysage, etc.),
- ❑ les conseils dans la préparation du terrain, la réalisation et l'entretien des plantations,
- ❑ les lois et usages à respecter (distances et hauteurs légales de plantations, etc.).

Également, des ateliers pourront être organisés et ouverts à tous les planteurs sur les techniques de plantation et de taille.

La viabilité technique de chaque projet sera étudiée par les services du PETR Centre-Cher en partenariat avec les acteurs locaux identifiés : syndicat de rivières, association naturaliste, association d'agroforesterie, etc. avant d'être soumis au vote du PETR Centre-Cher.

Tout projet jugé non viable et invalidé par le PETR Centre-Cher ne pourra être accompagné dans le cadre de Plantez le Décor.

LE MONTAGE DE L'OPERATION

Le montant de l'aide

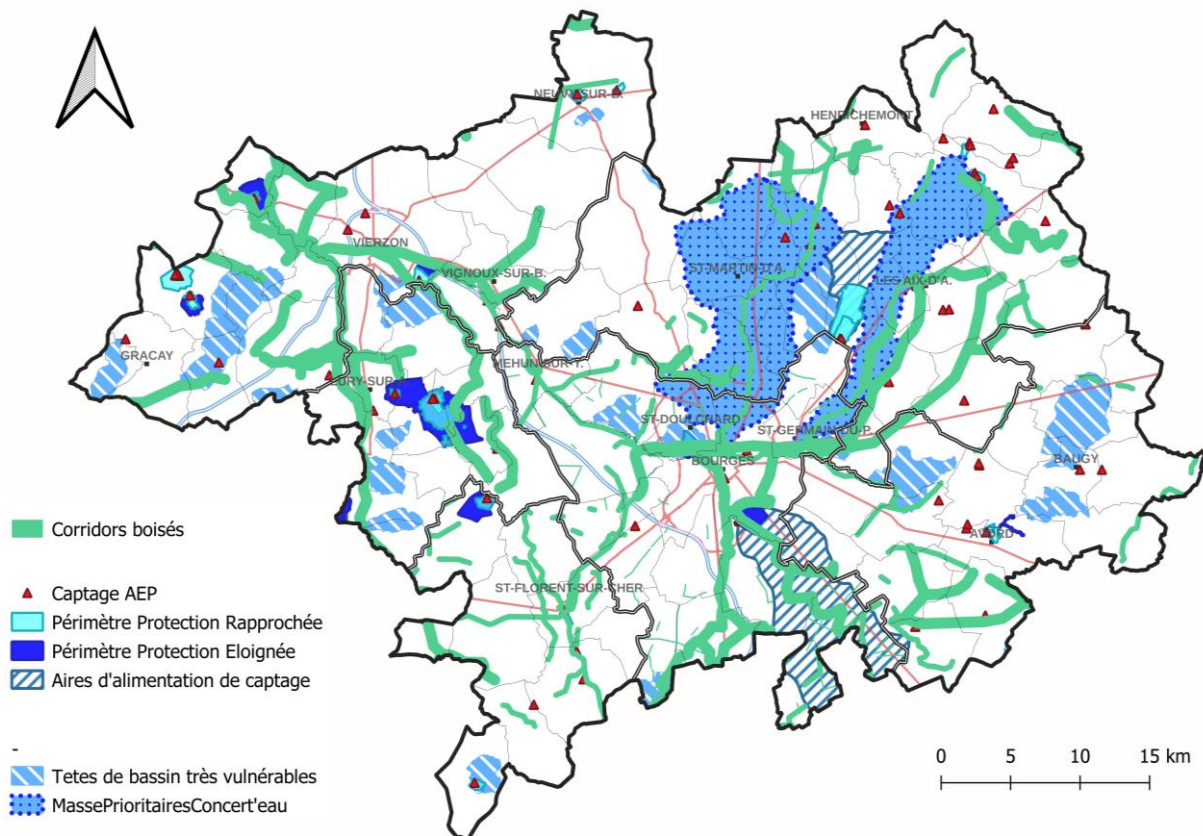
o Les zones à enjeux :

Grâce aux fonds du Contrat Régional de Solidarité Territoriale attribués par la Région Centre Val de Loire, le programme Plantez le Décor subventionne à **80% du coût TTC des plants et fournitures** (cf. listes en annexes 2 à 6) nécessaires aux plantations situées sur les zones prioritaires suivantes :

- des bassins versants du Moulon et du Colin,
- des têtes de bassin à sensibilité élevée,
- des captages pour l'alimentation en eau potable (périmètres de protection rapprochée et éloignée, aires d'alimentation de captage),
- des corridors boisés

Également, si la plantation de haies ou de bosquets se fait au sein d'une zone prioritaire identifiée dans la carte ci-dessous, ou si le projet de plantation est en faveur d'un milieu naturel et/ou d'une espèce **et** accompagné par un expert institutionnel local*, le taux sera **porté à 80%**.

SYNTHESE DES ZONES A ENJEUX



Cette carte est également disponible en annexe 1 et sur le site internet du PETR Centre-Cher (<https://www.sirdab.fr/plantez-le-decor/>).

Lors de l'instruction de votre dossier, le PETR Centre-Cher vérifiera si la parcelle concernée par le projet de plantation est au sein d'une zone prioritaire.

- **L'accompagnement des plantations hors des zones à enjeux**

En dehors de ces zones à enjeux, le taux de financement sera de **50 %** pour :

- les plantations de haies supérieures à 350 ml,
- les plantations de bosquets supérieures à 750 m²,
- les plantations d'arbres d'alignements et de fruitiers (exclusivement pour les collectivités).

Pour tous les autres projets (**haies entre 100 et 350 ml et/ou bosquets entre 100 et 750m²**), la subvention accordée sera de **25%**.

Synthèse des taux d'aides possibles

Taux d'aide	Cas de figure
80%	<ul style="list-style-type: none"> - Plantations dans une zone prioritaire - Plantations favorables à un milieu naturel et/ou à une espèce et accompagnées par un expert institutionnel*
50%	<ul style="list-style-type: none"> - Les grands projets (haies >= à 350 ml ; bosquets >= à 750 m²) hors zones prioritaires - Plantations d'arbres d'alignements et/ou de fruitiers (collectivités) sur l'ensemble du territoire PETR Centre-Cher
25% (hors zones prioritaires)	<ul style="list-style-type: none"> - Haie entre 100 et 350 ml - Bosquet entre 100 et 750 m²
0% mais tarifs privilégiés de la commande groupée	<ul style="list-style-type: none"> - Regarnissage de haies

***Expert institutionnel possible** : Conservatoire des Espaces Naturels Centre-Val de Loire, syndicats de rivières, Nature 18, CPIE Brenne-Berry, Agence Régionale de Biodiversité Centre-Val de Loire, Office National des Forêts, Ligue de Protection des Oiseaux, Centre Régional de la Propriété Forestière, Fédération des Chasseurs

L'attribution de la subvention régionale

Après enregistrement et validation du dossier de demande de subvention complet par le PETR Centre-Cher, **réceptionné dans les délais notifiés**, un schéma de plantation sera fourni au planteur accompagné d'une estimation financière détaillée, chiffrée et prenant en compte la subvention régionale et d'un bon de commande, soumis à la signature de l'intéressé.

Le PETR Centre-Cher étudiera et validera ou non les projets déposés, au regard des financements disponibles et de la viabilité du projet.

A partir de la signature de ces documents, aucune modification ne pourra être apportée au projet de plantation.

Le PETR Centre-Cher se réserve le droit de revoir les estimations financières, après la signature du premier envoi, en fonction de la disponibilité des végétaux et fournitures et des prix proposés par les fournisseurs. Dans la mesure du possible, ces 2^{èmes} estimations seront égales ou inférieures à la 1^{ère} estimation. Dans le cas contraire, le PETR soumettra cette 2^{ème} estimation à la signature du planteur, sans que cela ne remette en cause l'exécution du projet.

La commande, la livraison et la réception des plants et fournitures

- **La commande**

Le PETR Centre-Cher effectuera une commande groupée des plants et fournitures éligibles auprès des fournisseurs désignés, d'après les estimations financières établies et confirmées.

○ **La livraison et la réception**

Deux distributions distinctes seront réalisées. La première, pour le paillage et les protections contre le gibier, se déroulera en novembre et la deuxième, pour les plants et les arbres, se fera en décembre (périodes de livraisons susceptibles d'être décalées).

Le PETR Centre-Cher notifiera à chaque porteur de projet la date, le lieu et le créneau horaire auxquels il devra venir réceptionner ses commandes.

Afin d'assurer la bonne organisation de la livraison et de la réception des commandes, une réponse par le planteur à cette notification devra impérativement être donnée au PETR Centre-Cher, dans les délais impartis. Cette réponse devra indiquer le nom de la personne réceptionnant la commande, ainsi que ses coordonnées téléphoniques.

A la réception de la commande, les documents suivants seront soumis à la signature du bénéficiaire de la subvention :

- un bon de livraison attestant que la livraison est conforme à la commande passée auprès du PETR Centre-Cher
- une décharge spécifiant :
 - que le PETR Centre-Cher a livré des végétaux en bonne santé et des fournitures en bon état,
 - et qu'à partir de la réception au lieu de livraison, l'état des plants et fournitures commandés est de la responsabilité du bénéficiaire de la subvention.

L'état des végétaux et fournitures commandés qui ne seront pas réceptionnés par le ou les bénéficiaires au lieu, date et créneau-horaire préalablement communiqués par le PETR Centre-Cher, ne sera plus de la responsabilité du PETR Centre-Cher mais de celle du bénéficiaire de la subvention.

Les végétaux et fournitures non réceptionnés par les bénéficiaires de la subvention leurs seront tout de même facturés.

Conseil : Si les plants ne peuvent être plantés dès leur réception, ils devront être mis en jauge par les planteurs (cf. II. « Présentation des recommandations techniques simplifiées... », document 2 : la mise en jauge).

En aucun cas, notamment lors du transport, les racines des plants ne doivent être exposées à la lumière.

La facturation

La facturation (encaissement des chèques, ...), d'un montant égal à l'estimation financière finale (subvention régionale déduite), **sera envoyée après la livraison des plants et fournitures** par le Trésor Public pour le compte du PETR Centre-Cher. Le règlement de cette facture sera à adresser au Trésor Public dont l'adresse sera précisée sur le titre de paiement.

L'INSTRUCTION DU DOSSIER

Les pièces nécessaires à l'instruction du dossier

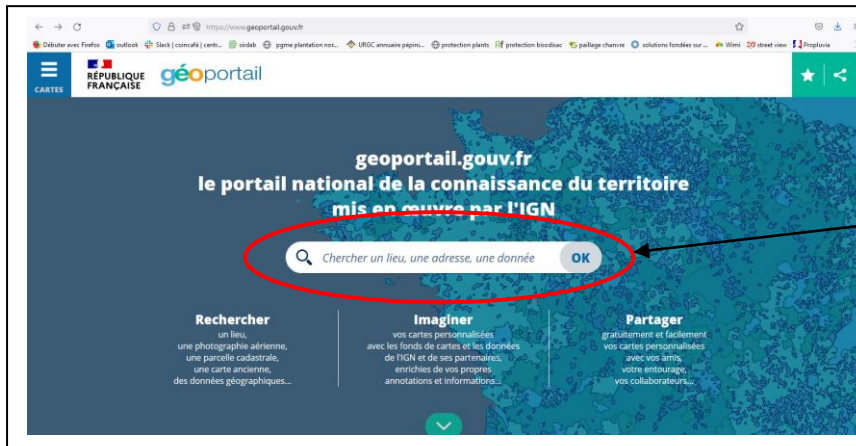
Tous les documents constituant le dossier de demande de subvention devront être renseignés et signés par le demandeur de la subvention et remis en une seule fois.
Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

- ❑ Le **dossier de demande d'aide à la plantation** (voir formulaire joint)
- ❑ Un **plan cadastral** (disponible en mairie, sur www.cadastre.gouv.fr ou sur <https://www.geoportail.gouv.fr/> - voir tutoriel ci-dessous) faisant apparaître clairement le projet :
 - la parcelle concernée (de manière intégrale),
 - la localisation et la longueur des plantations,
 - l'échelle et l'orientation du plan de situation.
- ❑ Un **plan de situation** (voir tutoriel page 13 du guide planteur) permettant de localiser précisément la parcelle concernée par rapport aux autres
- ❑ Pour les particuliers, **des photos du lieu de la plantation**, prises d'une voie ouverte à la circulation publique
- ❑ Pour les structures privées (entreprise, agriculteur...), un **extrait KBis** (ou tout document justifiant de l'existence juridique de la structure)
- ❑ **L'attestation de propriété des parcelles concernées par le projet ou l'accord écrit du propriétaire** dans le cas d'une location, d'une exploitation en fermage (voir documents fournis dans le dossier de demande d'aide)
- ❑ En cas de plantations mitoyennes, **l'engagement écrit des bénéficiaires riverains** à prendre en charge, selon un arrangement consensuel qui sera précisé, le coût de plantation et de son entretien (voir document fourni dans le dossier de demande d'aide)
- ❑ La **demande d'établissement d'une estimation financière détaillée** (voir document fourni dans le dossier de demande d'aide)
- ❑ L'estimation financière signée, établie par le PETR Centre-Cher (envoyé en septembre)
- ❑ Les collectivités devront fournir une **copie de la délibération portant délégation de pouvoir de son organe délibérant au Maire, au Président, au bureau ou au directeur de la structure** pour la signature des devis et bons de commande. Celle-ci devra préciser le montant unitaire autorisé.

Après le dépôt du dossier complet, toutes modifications du projet instruit devront faire l'objet de l'accord du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher.

Tutoriel explicitant les attendus en termes de plan cadastral, via Geoportail

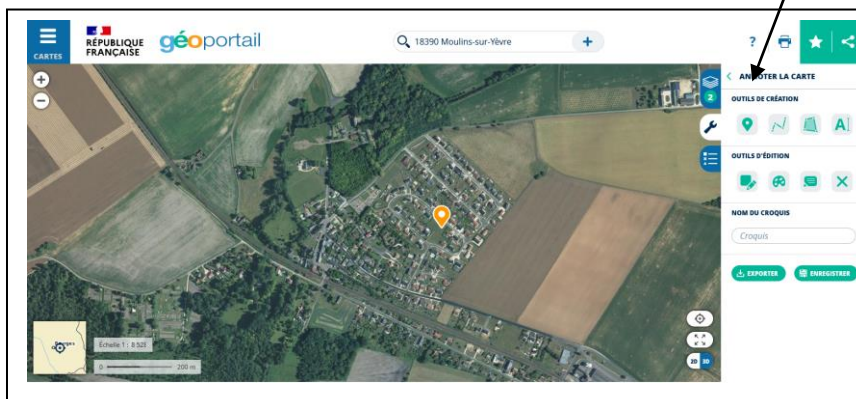
Une fois sur le site de www.geoportail.gouv.fr :



Indiquer l'adresse du lieu de plantation ou la référence cadastrale

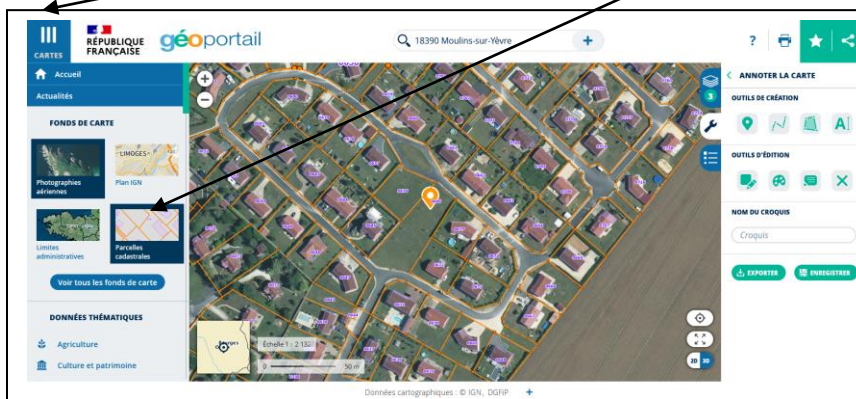
1^{ère} étape, obtenir un plan de situation pour visualiser le positionnement de la parcelle concernée par la plantation par rapport aux autres.

Pour cela, dézoomer pour obtenir une carte à l'échelle convenable et **POINTER** la parcelle. Faire une capture d'écran de ce plan et le joindre à votre dossier.



Ensuite, pour obtenir un plan cadastral à une échelle lisible, il faut zoomer puis, faire apparaître les limites cadastrales.

Pour cela, aller dans l'onglet **CARTES** et cliquer sur **PARCELLES CADASTRALES**



Ensuite, il faudra matérialiser vos projets, le plus précisément possible.
Pour cela, cliquer sur **OUTILS → ANNOTER LA CARTE**



DESSINER DES LIGNES
pour les haies et alignements
d'arbres

DESSINER DES
POLYGONES pour les
vergers et bosquets

MODIFIER L'APPARENCE DES OBJETS pour chaque typologie de plantation

Enfin, il faudra les mesurer.
Pour cela, cliquer sur **OUTILS → MESURES**



MESURER UNE
DISTANCE pour les haies et
alignements d'arbres

MESURER UNE
SURFACE pour les vergers
et bosquets

Faire une capture d'écran pour chaque mesure et les joindre à votre dossier.

LE SUIVI DES PLANTATIONS

Garantie de reprise

Dans un souci de suivi permettant d'estimer la qualité des végétaux acquis et les espèces les mieux adaptées, un **questionnaire concernant la reprise des végétaux au printemps suivant leur plantation** sera envoyé à tous les planteurs. Ces derniers s'engagent à le retourner dûment complété dans les délais impartis. Le PETR Centre-Cher étudiera au cas par cas les problèmes de reprise.

Egalement, le PETR souhaite évaluer l'état des plantations sur le long terme. Aussi, des enquêtes seront régulièrement menées dans les années suivant la plantation, auxquelles les planteurs devront répondre.

Contrôle de la plantation

Un agent du PETR Centre-Cher pourra effectuer des observations sur site afin de vérifier l'adéquation des plantations avec ce qui avait été défini dans le dossier de demande de subvention.

En cas de non-respect des recommandations techniques pour le transport, la mise en jauge/stockage ou la plantation, le PETR Centre-Cher ne pourra être tenu responsable de la non-reprise des végétaux ou de la perte des fournitures, et ne prendra donc pas en charge le remplacement des végétaux et/ ou des fournitures.

Communication

Le PETR Centre-Cher pourra être amené à prendre des photographies des plantations financées dans le cadre du programme « Plantez le Décor » afin d'en assurer sa promotion.

Toute communication réalisée par le planteur sur le projet de plantation devra mentionner la participation régionale au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Les éléments relatifs à celle-ci sont disponibles sur le site : <https://www.centre-valdeloire.fr/kit-de-communication>

Le remboursement de l'aide

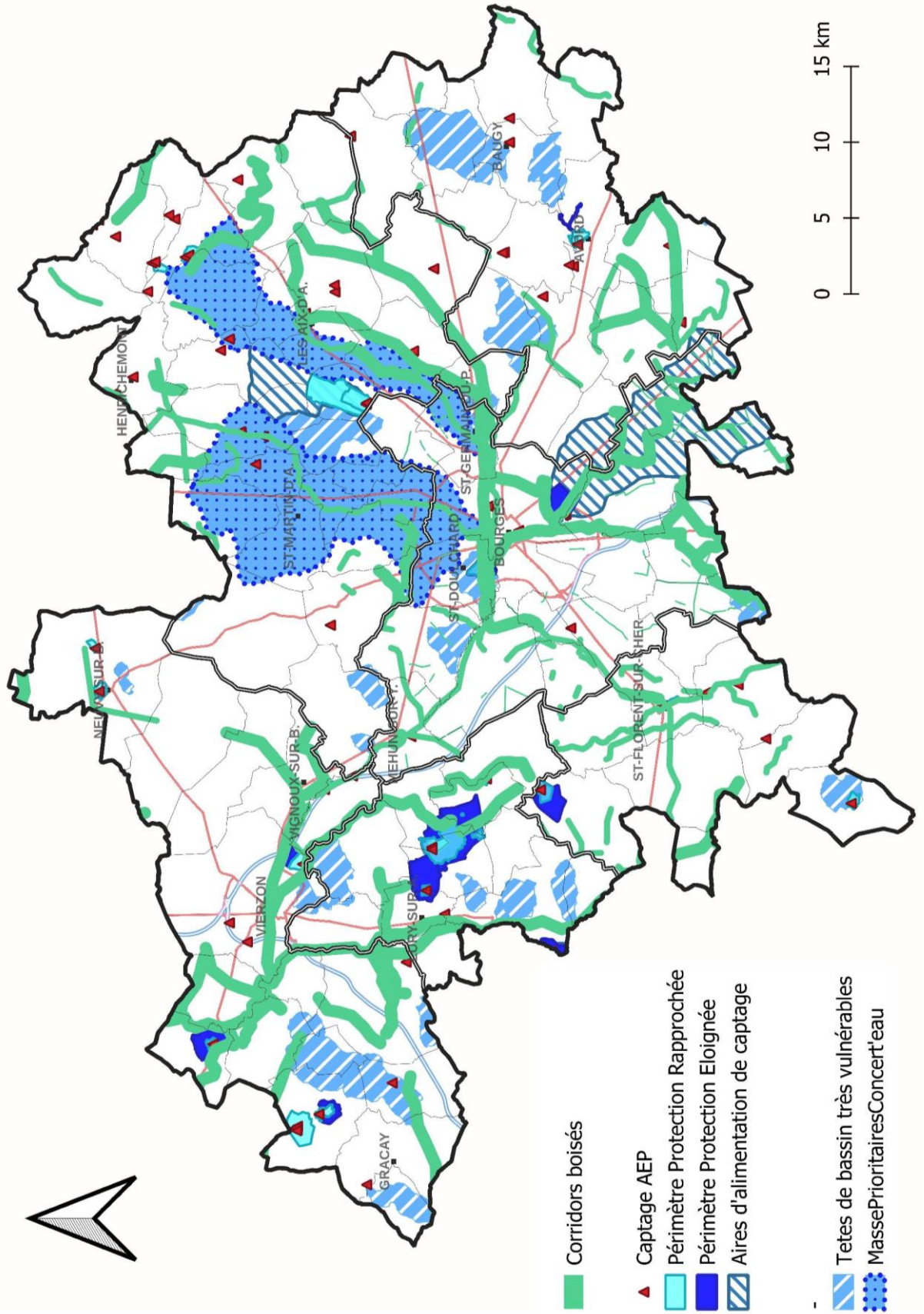
Au cours des cinq années suivant la plantation, le PETR Centre-Cher pourra exiger le remboursement de la subvention attribuée dans les cas suivants :

- Non-respect du lieu et du schéma de plantation définis dans le dossier instruit,
- Non-respect de la législation, des conseils techniques de préparation du terrain, de plantation et d'entretien,
- Détérioration partielle ou totale de la plantation subventionnée.

Programme « Plantez le Décor » 2024

Annexes

SYNTHESE DES ZONES A ENJEUX



Annexe 1
Carte de localisation des zones prioritaires

Annexe 2

Haies : Compositions et fournitures éligibles, schéma à respecter (option ouverte à tous)

Les haies seront plantées uniquement à partir d'espèces champêtres locales listées dans ce document et conformément au schéma ci-dessous.

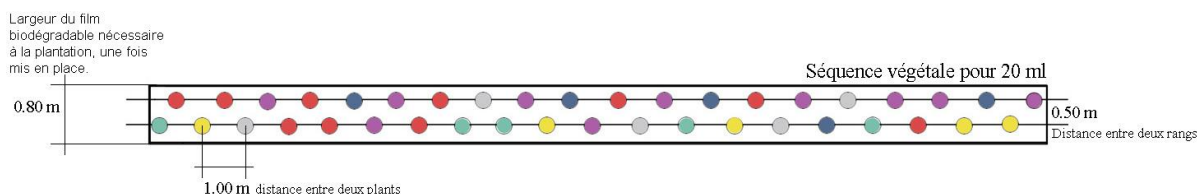
Les plants seront certifiés par le label Végétal Local – Bassin Parisien Sud, dans la mesure du possible. Cette marque étant en émergence, la disponibilité des plants peut s'avérer compliquée au moment de la commande par le PETR Centre-Cher. Aussi, en cas d'indisponibilité d'une espèce ou de labellisation possible, le PETR Centre-Cher la remplacera par une autre espèce ou par un plant soit avec la certification d'une autre zone biogéographique, soit sans label, dans la mesure du possible.

Pour être éligible, la haie doit faire un minimum de 100 ml (sans condition de continuité), être plantée sur 2 lignes en quinconces et être composée de 6 espèces différentes minimum.

Schéma de plantation à respecter

6 essences différentes composent les haies. Pour un mélange idéal, des séquences de plantation sur 20 ml ont été réalisées et permettent de définir des quantités (voir ci-dessous).

Pour la plantation sur 2 rangs en quinconce (espacement entre plants 1.00 m et entre rangs 0.50 m), compter 40 plants pour 20 ml, soit 200 plants pour 100 ml.



N° 1	●	10 unités
N° 2	●	10 unités
N° 3	●	5 unités
N° 4	●	5 unités
N° 5	●	5 unités
N° 6	●	5 unités

Soit pour 100 ml :	
Essence végétale	N°1 = 50 u
	N°2 = 50 u
	N°3 = 25 u
	N°4 = 25 u
	N°5 = 25 u
	N°6 = 25 u

Choix des compositions de haies

Les végétaux fournis dans le cadre de Plantez le Décor, pour les haies, sont des jeunes plants, assurant une meilleure reprise et favorisant un aspect buissonnant après la taille de formation (se référer aux recommandations techniques – document 6). Ils seront livrés racines nues mais conditionnés dans des sacs adaptés.

Dans un souci de préservation de la biodiversité d'origine génétique locale et d'adaptation au dérèglement climatique, le PETR Centre-Cher fournira des plants certifiés Végétal Local.

↪ **Trame 1 – Haie favorable aux oiseaux et pollinisateurs**

Cette haie permet d'apporter pollen et nectar aux pollinisateurs de février à juin et des fruits de juin jusqu'à la fin de l'hiver.

Après la taille de formation, elle peut être laissée en développement libre (hauteur maximale = 4 à 5m). Elle peut également être maintenue à une hauteur de 1,50m à 2m, mais il est préférable de ne pas la tailler tous les ans pour permettre la floraison (maximum 1 taille tous les 3 ans).

- 1- Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
- 2- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- 3- Cerisier de Ste Lucie (*Prunus mahaleb*)
- 4- Néflier (*Mespilus germanica*)
- 5- Noisetier (*Corylus avellana*)
- 6- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)

↪ **Trame 2 – Haie haute favorable aux oiseaux et pollinisateurs**

Cette haie permet d'apporter pollen et nectar aux pollinisateurs de février à juillet et des fruits de juin jusqu'à la fin de l'hiver. Les espèces qui la composent ont également toutes des vertus médicinales.

Après la taille de formation, elle doit être laissée en développement libre (hauteur maximale = 15 à 20m), certaines espèces ne supportant pas des tailles strictes.

Il est préférable de ne pas la tailler tous les ans pour permettre la floraison (maximum 1 taille tous les 3 ans).

A planter à minimum 2 m de la limite de propriété.

- 1- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- 2- Noisetier (*Corylus avellana*)
- 3- Merisier (*Prunus avium*)
- 4- Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)
- 5- Aubépine (*Crataegus monogyna*)
- 6- Eglantier (*Rosa canina*)

↪ **Trame 3 – Haie semi-persistante**

Cette haie est composée en partie d'espèces marcescentes (conserve ses feuilles mortes tout l'hiver) ou semi-persistantes (conserve ses feuilles en l'absence de grand froid), les autres espèces ayant des ramifications importantes favorisant le phénomène d'occultation.

Après la taille de formation, elle peut être laissée en développement libre (hauteur maximale = 15m).

Elle peut également être maintenue à une hauteur de 1,50m à 2m, mais il est préférable de ne pas la tailler tous les ans pour un aspect plus naturel et plus favorable à la biodiversité (maximum 1 taille tous les 3 ans).

- 1- Charme commun (*Carpinus betulus*)
- 2- Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
- 3- Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
- 4- Noisetier (*Corylus avellana*)
- 5- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea subsp. sanguinea*)
- 6- Erable champêtre (*Acer campestre*)

↪ **Trame 4 – Haie fruitière (pour la faune)**

Cette haie est composée d'espèces locales de fruitiers.

Après la taille de formation, elle doit être laissée en développement libre (hauteur maximale = 12 à 15 m), certaines espèces ne supportant pas des tailles strictes.

Il est préférable de ne pas la tailler tous les ans pour permettre la floraison (maximum 1 taille tous les 3 ans).

A planter à minimum 2 m de la limite de propriété.

- 1- Noisetier (*Corylus avellana*)
- 2- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- 3- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- 4- Néflier (*Crataegus germanica*)
- 5- Poirier (*Pyrus pyrastrer*)
- 6- Pommier franc (*Malus sylvestris*)

↳ **Trame 5 – Haie fruitière (pour l’humain)**

Cette haie, composée d’espèces locales de fruitiers, vise en même temps à fournir pollen, nectar et fruits à la faune.

Après la taille de formation, elle doit être laissée en développement libre (hauteur maximale = 10 à 15 m), certaines espèces ne supportant pas des tailles strictes.

Il est préférable de ne pas la tailler tous les ans pour permettre la floraison (maximum 1 taille tous les 3 ans).

A planter à minimum 2 m de la limite de propriété.

- 1- Noisetier (*Corylus avellana*)
- 2- Cormier (*Sorbus domestica*)
- 3- Groseiller rouge (*Ribes rubrum*)
- 4- Groseiller à maquereaux (*Ribes uva-crispa*)
- 5- Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
- 6- Sureau noir (*Sambucus nigra*)

↳ **Trame 6 – Haie bois énergie**

La composition de cette haie se fera au cas par cas, en partenariat avec d’autres structures (Chambre d’agriculture, SCIC Berry Energies Bocage...)

Cette haie permet d’apporter du bois de chauffage (bûches et bois déchiqueté après coupe) après quelques années de pousse.

Elle devra être laissée en développement libre (hauteur maximale = 15 à 20m), pour assurer un bois de taille adéquate. Elle devra donc être plantée à minimum 2 m de la limite de propriété.

Il est préférable de ne pas la tailler (après la taille de formation) tous les ans pour permettre une meilleure valorisation du bois, et de favoriser un recépage tous les 15 ans environ.

Il est vivement conseillé de mettre place un plan de gestion de cette haie pour optimiser toutes les étapes nécessaires à la production de bois énergie.

↳ **Trame 7 – Plantation de bord de cours d’eau / ripisylve**

La composition de cette ripisylve se fera au cas par cas, en partenariat avec d’autres structures (syndicats de rivière, SAGE...).

Elle pourra être déclinée sous forme de bosquet ou suivant un schéma spécifique différent de celui proposé ci-dessus, suivant l’avis des partenaires.

De même, le linéaire pourra être inférieur à 100 ml si d’autres projets de plantations sont également prévus dans le cadre de la demande Plantez le Décor (autres haies, bosquets, alignements, vergers).

Dans ce seul cas de figure, ce n’est pas le linéaire de plantations qui sera pris en compte mais le linéaire de berges concerné.

Fournitures nécessaires

↳ **Paillage**

Le paillage est obligatoire pour tous types de haie. Il limite la concurrence des plants avec les adventices et favorise ainsi une meilleure croissance des végétaux les premières années. Il est donc conseillé de ne pas négliger cette étape importante et incontournable dans le projet de plantation.

Le PETR Centre-Cher subventionne le paillage biodégradable, compromis entre le paillage naturel et la facilité de mise en place (pour des conseils sur la mise en place, se référer aux recommandations techniques – document 1).

Néanmoins, chaque porteur de projet reste libre de choisir un autre type de paillage (paillage naturel requis).

Caractéristiques des paillages fournis dans le cadre de « Plantez le Décor » :

- Paillage biodégradable
 - Paillage biodégradable prépercé (en quinconce tous les mètres, sur 2 lignes espacées de 50 cm)
 - Composé de fibres végétales

- Rouleau de 50 m ou 25 m
- Largeur = 1,10 m
- Fourni avec des collerettes biodégradables (1/plant)

↳ **Protections contre le gibier (lapins, chevreuils)**

En cas de présence avérée d'une forte population de lapins ou de chevreuils, il est conseillé de protéger les plants de l'abrutissement de ces derniers.

Plusieurs solutions existent :

- des protections toutes prêtes que le PETR Centre-Cher fournit et qui sont financées par la Région Centre Val de Loire,
- entourer la haie d'un grillage à poules pour freiner la pénétration des lapins (non financé et non fourni dans Plantez le Décor)
- entourer la haie d'un fil de clôture électrique pour freiner la pénétration des chevreuils (non financé et non fourni dans Plantez le Décor)
- installer de la laine de mouton au pied des plantations qui assurera la fonction de paillage et de répulsif à chevreuils (non financé et non fourni dans Plantez le Décor)

Ces techniques limitent la prédation sur les plants et donc le risque de mortalité. Néanmoins, elles ne sauraient garantir un risque nul.

Caractéristiques des protections fournies dans le cadre de « Plantez le Décor » :

Début 2024, le PETR Centre-Cher n'est pas en mesure de préciser les caractéristiques techniques des protections qui seront proposées du fait du renouvellement des consultations faites auprès des fournisseurs incluant de nouvelles prescriptions techniques. Dans la mesure du possible, le PETR Centre-Cher s'orientera, comme les années passées, vers des protections biodégradables.

Annexe 2

Bosquets : Espèces et fournitures éligibles, schéma à respecter (option ouverte à tous)

Les bosquets seront plantés uniquement à partir d'espèces champêtres locales listées dans ce document et conformément au schéma ci-dessous.

Les plants seront certifiés par le label Végétal Local, dans la mesure du possible. Cette marque étant en émergence, la disponibilité des plants peut s'avérer compliquée au moment de la commande par le PETR Centre-Cher. Aussi, en cas d'indisponibilité d'une espèce ou de labellisation possible, le PETR Centre-Cher la remplacera par une autre espèce ou par un plant soit avec la certification d'une autre zone biogéographique, soit sans label, dans la mesure du possible.

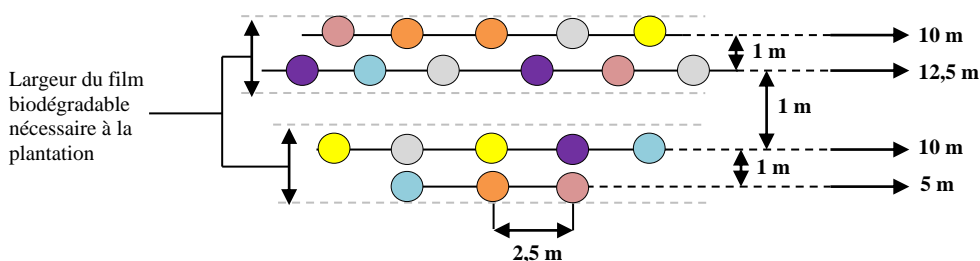
Pour être éligible, le bosquet doit faire un minimum de 100 m² et maximum 1ha et devra être composé de 6 espèces différentes minimum.

Schéma de plantation à respecter

6 essences différentes composent les bosquets. Une séquence de plantation pour 30m² a été réalisée et permet de définir des quantités (voir ci-dessous).

Pour la plantation suivant ce schéma, compter 19 plants pour 30 m², soit 57 plants pour 100 m².

D'autres schémas sont envisageables au cas par cas.



- n°1 ○ 4 unités
- n°2 ● 3 unités
- n°3 ● 3 unités
- n°4 ● 3 unités
- n°5 ● 3 unités
- n°6 ● 3 unités

Soit pour 100 m² :
Essence végétale

- N°1 = 12 u
- N°2 = 9 u
- N°3 = 9 u
- N°4 = 9 u
- N°5 = 9 u
- N°6 = 9 u

Choix des espèces de plants

Les végétaux fournis dans le cadre de Plantez le Décor, pour les bosquets, sont des jeunes plants, assurant une meilleure reprise et favorisant un aspect buissonnant après la taille de formation (se référer aux recommandations techniques – document 5). Ils seront livrés racines nues mais conditionnés dans des sacs adaptés.

Dans un souci de préservation de la biodiversité d'origine génétique locale et d'adaptation au dérèglement climatique, le PETR Centre-Cher fournira des plants certifiés Végétal Local.

- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
- Bourdaine (*Frangula alnus*)
- Camérisier à balais (*Lonicera xylosteum*)
- Cerisier de Ste Lucie (*Prunus mahaleb*)
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea subsp. sanguinea*)
- Eglantier (*Rosa canina*)
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
- Groseillier rouge (*Ribes rubrum*)
- Néflier (*Crataegus germanica*)
- Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Saule roux (*Salix atrocinerea*)
- Saule cendré (*Salix cinerea*)
- Saule marsault (*Salix caprea*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)
- Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Charme commun (*Carpinus betulus*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
- Chêne sessile (*Quercus petraea subsp. Petraea*)
- Cormier (*Sorbus domestica*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Merisier (*Prunus avium*)
- Noyer commun (*Juglans regia*)
- Orme champêtre (*Ulmus minor*)
- Pommier franc (*Malus sylvestris*)
- Poirier sauvage (*Pyrus pyraeaster*)
- Saule blanc (*Salix alba*)
- Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)

Fournitures nécessaires

↪ Paillage

Le paillage est vivement recommandé pour tout bosquet. Il limite la concurrence des plants avec les adventices et favorise ainsi une meilleure croissance des végétaux les premières années. Il est donc conseillé de ne pas négliger cette étape importante et incontournable dans le projet de plantation.

Le PETR Centre-Cher fournit, dans le cadre de Plantez le Décor, des dalles biodégradables, compromis entre le paillage naturel et la facilité de mise en place. Néanmoins, chaque porteur de projet reste libre de choisir un autre type de paillage (paillage naturel requis).

Caractéristiques des dalles fournies dans le cadre de « Plantez le Décor »

- Composé de fibres végétales biodégradables
- Carré de 50x50 cm

↪ Protections contre le gibier (lapins, chevreuils)

Plusieurs solutions existent :

- des protections toutes prêtes que le PETR Centre-Cher fournit et qui sont financées par la Région Centre Val de Loire

- entourer la haie d'un grillage à poules pour freiner la pénétration des lapins (non financé et non fourni dans Plantez le Décor)
- entourer la haie d'un fil de clôture électrique pour freiner la pénétration des chevreuils (non financé et non fourni dans Plantez le Décor)
- installer de la laine de mouton aux pieds des plantations qui assurera la fonction de paillage et de répulsif à chevreuils (non financé et non fourni dans Plantez le Décor)

Ces techniques limitent la prédation sur les plants et donc le risque de mortalité. Néanmoins, elles ne sauraient garantir un risque nul.

Caractéristiques des protections fournies dans le cadre de « Plantez le Décor » :

Début 2022, le PETR Centre-Cher n'est pas en mesure de préciser les caractéristiques techniques des protections qui seront proposées du fait du renouvellement des consultations faites auprès des fournisseurs incluant de nouvelles prescriptions techniques. Dans la mesure du possible, le PETR Centre-Cher s'orientera, comme les années passées, vers des protections biodégradables.

Annexe 3

Alignement d'arbres : Espèces et fournitures éligibles (option ouverte exclusivement aux collectivités)

Les alignements d'arbres seront plantés uniquement à partir d'espèces champêtres locales listées dans ce document.

Les arbres devront être espacés de 10 mètres les uns des autres.

La disponibilité des arbres peut s'avérer compliquée au moment de la commande par le PETR Centre-Cher. Aussi, en cas d'indisponibilité d'une espèce, le PETR Centre-Cher la remplacera par une autre, dans la mesure du possible.

Les alignements devront être plurispécifiques (composés de plusieurs espèces), à choisir dans la liste des essences végétales proposées ci-dessous avec un minimum de 3 espèces différentes, afin de garantir une meilleure résilience des plantations en cas de maladies notamment.

Pour être éligible, l'alignement d'arbres doit être composé de minimum 10 arbres et maximum 20 arbres, plantés de manière continue pour souligner une route, un chemin, etc.

Choix des espèces d'arbres

Les végétaux fournis dans le cadre de Plantez le Décor, pour les alignements d'arbres, sont préférentiellement des arbres en tige de diamètre 8/10 cm, formés pour être des arbres de hauts jets (se référer aux recommandations techniques – document 5). Ils seront livrés racines nues.

Cette taille de végétaux est donnée à titre indicatif. Le PETR Centre-Cher se réserve le droit d'en choisir une autre en cas de problème d'approvisionnement.

Ces végétaux sont très fragiles. Il est donc important de prévoir des bâches pour couvrir les racines lors de leur transport. De plus, une bonne préparation du terrain est primordiale en préparant des fosses d'un minimum 1m³ de bonne terre.

Il conviendra de planter ces arbres le plus rapidement possible après livraison pour limiter l'assèchement des racines. Le pralinage des racines avant mise en terre est vivement conseillé.

- Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
- Cormier (*Sorbus domestica*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Merisier (*Prunus avium*)
- Noyer commun (*Juglans regia*)
- Orme champêtre (*Ulmus minor*)
- Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)

Fournitures nécessaires

Paillage

Le paillage est vivement conseillé au pied de chaque arbre d'alignement. Il limite la concurrence des plants avec les adventices et favorise ainsi une meilleure croissance des végétaux les premières années. Il est donc conseillé de ne pas négliger cette étape importante et incontournable dans le projet de plantation.

Le PETR Centre-Cher fournit, dans le cadre de Plantez le Décor, des dalles biodégradables, compromis entre le paillage naturel et la facilité de mise en place. Néanmoins, chaque porteur de projet reste libre de choisir un autre type de paillage (paillage naturel requis).

Caractéristiques des dalles fournies dans le cadre de « Plantez le Décor »

- Composées de fibres végétales biodégradables
- Carré de 50x50 cm

Protections contre le gibier (chevreuils)

En cas de présence avérée d'une forte population de chevreuils, il est conseillé de protéger les arbres du risque d'écorçage de ces derniers.

Cependant, aucune protection n'est financée dans le cadre de Plantez le Décor.

Annexe 4

Vergers : Espèces, fournitures et conditions d'éligibilité (option ouverte exclusivement aux collectivités)

L'objectif est d'accompagner les petits vergers portés par des collectivités, ouverts à tous, où la participation des citoyens au projet est engagée (schéma d'aménagement, plantation, entretien, cueillette, valorisation, animation, etc.).

L'approvisionnement en fruitiers définis dans la liste ci-dessous peut s'avérer compliqué lors de la commande passée par le PETR Centre-Cher du fait du peu de pépiniéristes proposant ce type de produit en ½ tige. Aussi, en cas d'indisponibilité d'une espèce, le PETR Centre-Cher la remplacera par une autre, dans la mesure du possible.

Pour être éligible, le verger doit être composé de 5 à 20 arbres et être plurispécifique (composé de plusieurs variétés) afin de garantir une meilleure résilience des plantations en cas de maladies notamment. Il devra être composé de 3 variétés différentes minimum.

Choix des espèces d'arbres

Les arbres devront être espacés de 7 mètres les uns des autres.

Les végétaux fournis dans le cadre de Plantez le Décor, pour les vergers, sont des variétés de fruitiers anciens et locaux (liste établie grâce au guide élaboré par l'URGC Centre-Val de Loire et la Société Pomologique du Berry « « Et si on plantait des variétés locales ? »), préférentiellement en demi-tige de diamètre 8/10 cm. Ils seront livrés racines nues.

Cette taille de végétaux est donnée à titre indicatif. Le PETR Centre-Cher se réserve le droit d'en choisir une autre en cas de problème d'approvisionnement.

Ces végétaux sont très fragiles. Il est donc important de prévoir des bâches pour couvrir les racines lors de leur transport. De plus, une bonne préparation du terrain est primordiale en préparant des fosses d'un minimum 1m³ de bonne terre.

Il conviendra de planter ces arbres le plus rapidement possible après livraison pour limiter l'assèchement des racines. Le pralinage des racines avant mise en terre est vivement conseillé.

- Belle du Berry (cerisier)
- Sainte-Catherine (prunier)
- Bec d'Oie du Cher (pommier)
- Bondon (pommier)
- Cravert (pommier)
- Sainte Germaine (pommier)
- Curé (poirier)
- Duchesse du Berry d'été (poirier)

Fournitures nécessaires

Paillage

Le paillage est vivement conseillé au pied de chaque arbre d'alignement. Il limite la concurrence des plants avec les adventices et favorise ainsi une meilleure croissance des végétaux les premières années. Il est donc conseillé de ne pas négliger cette étape importante et incontournable dans le projet de plantation.

Le PETR Centre-Cher fournit, dans le cadre de Plantez le Décor, des dalles biodégradables, compromis entre le paillage naturel et la facilité de mise en place. Néanmoins, chaque porteur de projet reste libre de choisir un autre type de paillage (paillage naturel requis).

Caractéristiques des dalles fournies dans le cadre de « Plantez le Décor »

- Composé de fibres végétales biodégradables
- Carré de 50x50 cm

Protections contre le gibier (chevreuils)

En cas de présence avérée d'une forte population de chevreuils, il est conseillé de protéger les arbres du risque d'écorçage de ces derniers.

Cependant, aucune protection n'est proposée dans le cadre de Plantez le Décor.

Annexe 5

Tableau récapitulatif des essences végétales éligibles (haies, bosquets, alignements) et de leurs caractéristiques générales

Essences	Feuillage	Vitesse de croissance indicative en cm/an	Forme possible	Hauteur adulte indicative en mètre(s)	Types de sol	Intérêt nectarifère et pollenifère	Observations	Formes végétales possibles
Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>)	C	20 à + 60	Cépée* arbuste Taille stricte	4 à 8	Sec à peu humide, acide à basique, matériaux variables	Attractif / Floraison en avril-mai	Ne pas planter près des vergers / Epineux / Favorable à la faune (fruits, épines)	Haie / Bosquet
Bourdaine (<i>Frangula alnus</i>)	C	20 à 60	Cépée arbuste Taille stricte	1 à 2	Humide à très humide, acide à basique, matériaux variables	Attractif / Floraison en juin-septembre	Baies toxiques en été Favorable à la faune Rejette, épineux	Haie / Ripisylve / Bosquet
Camérisier à balais (<i>Lonicera xylosteum</i>)	C	- 20	Cépée arbuste Taille stricte	1 à 2	Sain, peu acide à basique, limoneux, argileux, marneux	Attractif / Floraison en mai-juin	Baies toxiques en été Favorable à la faune Rejette	Haie / Bosquet
Cerisier de Sainte Lucie (<i>Prunus mahaleb</i>)	C	- 20 à 60	Cépée arbuste Taille stricte	3 à 4	Sec, neutre à basique, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en mars-avril	Favorable à la faune (fruits) / Rejette / Calcicole	Haie / Bosquet
Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>)	C	20 à + 60	Cépée arbuste Taille stricte	1 à 2	Sec à peu humide, neutre à basique, limoneux, argileux	Peu attractif / Floraison février-mars-avril	Favorable à la faune (fruits) / Rejette	Haie / Bosquet
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	C	20 à + 60	Cépée arbuste Taille stricte	1 à 2	Sec à humide, peu acide à basique, limoneux argileux, marneux	Peu attractif / Floraison en mai-juin	Fruits en fin d'été / Rejette, drageonne / Favorable à la faune (fruits)	Haie / Ripisylve / Bosquet
Eglantier (<i>Rosa canina</i>)	C	+ 60	Cépée arbuste Taille stricte	1 à 2	Sec à sain, peu acide à basique, sableux, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en mai-juin	Epineux / Porte-greffe pour rosiers	Haie / Bosquet
Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>)	C	20 à + 60	Cépée arbuste Taille stricte	1 à 4	Sain à humide, peu acide à basique, limoneux argileux, marneux	Peu attractif / Floraison an avril-mai	Fruits toxiques fin été / Feuillage rouge automne / Favorable à la faune (fruits)	Haie / Bosquet
Groseiller rouge (<i>Ribes rubrum</i>)	C	20 à 60	Cépée arbuste Taille stricte	1 à 2	Humide à frais, faiblement acide à neutre	Attractif / Floraison en avril-mai	Favorable à la faune / Fruits comestibles	Haie / Ripisylve / Bosquet
Néflier (<i>Crataegus germanica</i>)	C	- 20	Cépée arbuste Taille stricte	2 à 4	Sain, acide, sableux, limoneux	Attractif / Floraison en mai-juin	Favorable à la faune / Fruits comestibles blets / Porte-greffe d'arbres fruitiers	Haie / Bosquet
Nerprun purgatif (<i>Rhamnus cathartica</i>)	C	20 à 60	Cépée arbuste Taille stricte	1 à 2	Très sec à sain, neutre à basique, argileux, calcaire	Peu attractif / Floraison en mai-juin	Epineux / Fruits toxiques dès septembre / Favorable à la faune (fruits)	Haie / Bosquet
Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	C	20 à + 60	Cépée arbuste Taille stricte	3 à 6	Sain, peu acide à basique, limoneux argileux	Attractif / Floraison en février-mars	Rejette, drageonne / Favorable à la faune (fruits)	Haie / Bosquet
Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)	C	20 à 60	Cépée arbuste Taille stricte	1 à 4	Sec à humide, peu acide à basique, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en mars-avril	Epineux / Favorable à la faune (fruits)	Haie / Ripisylve / Bosquet
Saule roux (<i>Salix atrocinerea</i>)	C	+ 60	Cépée arbuste Taille stricte	3 à 4	Sec à très humide, acide, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en mars-avril	Rejette	Haie / Ripisylve / Bosquet
Saule cendré (<i>Salix cinerea</i>)	C	20 à 60	Cépée arbuste Taille stricte	3 à 5	Humide à très humide, tout type de sol	Attractif / Floraison en mars-avril	Rejette / Apprécie les terrains inondés	Haie / Ripisylve / Bosquet
Saule marsault (<i>Salix caprea</i>)	C	+ 60	Cépée arbuste Taille stricte	3 à 8	Sain à humide, acide à basique, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en mars-avril	Rejette	Haie / Ripisylve / Bosquet

Essences	Feuillage	Vitesse de croissance indicative en cm/an	Forme possible	Hauteur adulte indicative en mètre(s)	Types de sol	Intérêt nectarifère et pollenifère	Observations	Formes végétales possibles
Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	C	+ 60	Cépée arbuste Taille stricte	3 à 6	Sain à humide, neutre à basique, limoneux, argileux	Peu attractif / Floraison en mai-juin	Fruits en août / Rejette / Favorable à la faune (fruits)	Haie / Ripisylve / Bosquet
Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>)	S.P.	20 à + 60	Buisson bas Taille stricte	2 à 4	Sec à humide, peu acide à basique	Attractif / Floraison en mai-juin	Baies toxiques en été et en hiver / Rejette / Favorable à la faune (fruits)	Haie / Ripisylve / Bosquet
Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>)	S.P.	20 à 60	Buisson bas Taille stricte	1 à 2	Sec à humide, peu acide à basique, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en mai-juin	Rejette / Favorable à la faune (fruits)	Haie / Ripisylve / Bosquet
Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)	C	20 à + 60	Buisson bas Taille stricte	1 à 4	Sain à humide, peu acide à basique, limoneux, argileux	Peu attractif / Floraison en mai-juin	Fruits toxiques fin été à hiver / Favorable à la faune (fruits)	Haie / Ripisylve / Bosquet
Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>)	C	20 à 60	Haut jet intermédiaire	10 à 15	Assez sec à assez humide, acide à basique, sableux, limoneux	Attractif / Floraison en mai	Rouge vif en automne / Rejette, drageonne / Arbre d'alignement / Favorable à la faune (fruits)	Haie / Bosquet / Alignement
Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)	C	20 à + 60	Haut jet principal Cépée arbre, Têtard	12 à 18	Humide à très humide, acide à basique, sableux, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en février	Fixe les berges	Ripisylve / Bosquet
Charme commun (<i>Carpinus betulus</i>)	M	- 20 à 60	Haut jet intermédiaire, Têtard Cépée arbre, Taille stricte	10 à 15	Sain, peu acide à basique, limoneux, argileux	Peu attractif / Floraison en avril-mai	Rejette / Bois de chauffage	Haie / Bosquet
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	C	- 20 à 60	Haut jet principal Têtard	15 à 20	Sain à assez humide, très acide à basique, limoneux, argileux, tourbeux	Peu attractif / Floraison en avril-mai	Favorable à la faune (fruits) / Bon bois de chauffage	Haie / Ripisylve / Bosquet
Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>)	M	- 20	Haut jet intermédiaire Cépée arbre	8 à 12	Sec à sain, peu acide à basique, calcaire	Peu attractif / Floraison en avril-mai	Favorable à la faune (fruits) / Bon bois de chauffage / Arbre d'alignement	Haie / Bosquet / Alignement
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i> subsp. <i>Petraea</i>)	M	- 20 à 60	Haut jet principal	15 à 20	Sec à sain, acide à neutre, limoneux, argileux	Peu attractif / Floraison en mai-juin	A proximité d'un massif forestier	Haie / Bosquet
Cormier (<i>Sorbus domestica</i>)	C	- 20	Haut jet intermédiaire	8 à 15	Sec à sain, acide à basique, argileux, caillouteux	Attractif / Floraison en avril-mai	Rejette / Favorable à la faune (fruits) / Arbre d'alignement	Haie / Bosquet / Alignement
Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	C	- 20 à 60	Haut jet intermédiaire, Têtard Cépée arbre, Taille stricte	8 à 12	Sain, neutre à basique, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en mai	Rejette Arbre d'alignement	Haie / Bosquet / Alignement

Essences	Feuillage	Vitesse de croissance indicative en cm/an	Forme possible	Hauteur adulte indicative en mètre(s)	Types de sol	Intérêt nectarifère et pollinifère	Observations	Formes végétales possibles
Merisier (<i>Prunus avium</i>)	C	+ 60	Haut jet principal Haut jet intermédiaire	12 à 15	Sain, peu acide à basique, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en avril-mai	Porte-greffe / Favorable à la faune (fruits) / Arbre d'alignement	Haie / Bosquet / Alignement
Noyer commun (<i>Juglans regia</i>)	C	20 à 60	Haut jet principal	12 à 15	Sain à humide, peu acide à basique, limoneux, sableux, argileux	Peu attractif / Floraison en avril-mai	Identifie un lieu / Favorable à la faune (fruits) / Arbre d'alignement	Haie / Bosquet / Alignement
Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>)	C	20 à 60	Haut jet principal et intermédiaire, Cépée arbre, Taille stricte	18 à 25	Sain à humide, neutre, limoneux, argileux	Peu attractif / Floraison en mars-avril	Résiste à la graphiose Arbre d'alignement	Haie / Ripisylve / Bosquet / Alignement
Pommier franc (<i>Malus sylvestris</i>)	C	- 20 à 60	Haut jet intermédiaire	5 à 10	Sec à peu humide, acide à basique, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en avril-mai	Favorable à la faune (fruits)	Haie / Bosquet
Poirier sauvage (<i>Pyrus pyraeaster</i>)	C	- 20	Haut jet intermédiaire	5 à 10	Sec à assez humide, peu acide à basique, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en avril	Fleurs en avril-mai Favorable à la faune	Haie / Bosquet
Saule blanc (<i>Salix alba</i>)	C	+ 60	Haut jet intermédiaire, Têtard, Cépée arbre, Taille stricte	15 à 20	Humide, neutre à basique, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en mars-avril	Fixe les berges	Haie / Ripisylve / Bosquet
Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)	C	20 à + 60	Haut jet intermédiaire, Cépée arbre, Têtard	15 à 20	Sain, acide à neutre, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en juillet	Identifie un lieu / Arbre d'alignement	Haie / Bosquet / Alignement

Légende

Feuillage : **C** : caduc / **P** : persistant / **M** : marcescent (conserve ses feuilles mortes tout l'hiver) / **SP** : semi-persistant (conserve ses feuilles en l'absence de grand froid)

Cépée = ensemble des rejets issus d'une même souche. Une conduite en cépée consiste à couper un arbre pour favoriser les rejets (voir Document 5 « L'entretien des plantations »)